

Fiche de données de sécurité

Shell Helix Ultra AX 5W-30**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**

Code du produit	001B2502	
No. Infosafe	ACMZQ FR/fre/fra/C	
Date d'émission	08/02/2006	
Type du produit	Huile moteur.	
Autres noms	NOM	CODE
	Shell Helix Ultra AX 5W-30	140001866216
Fournisseur	Numéro de téléphone	
Société des Pétroles Shell Les Portes de la Défense 307, rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes Cedex France	Numéro de téléphone / Télécopie Tel:01 57 60 61 00 Fax:01 57 60 62 99	

N° d'appel d'urgence

- 1) SHELL (en France - 24 h/24) : +33 4 42 74 51 15.
 2) CENTRES ANTI-POISON
 +33 1 40 05 48 48 - Hopital Fernand WIDAL. 200, rue du Faubourg Saint-Denis - 75475 PARIS Cedex 10.
 +33 4 72 11 75 84 - Hopital EDOUARD HERRIOT. 5, place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3.
 +33 4 91 75 25 25 - Hopital SALVATOR. 249, boulevard Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9.
 3) ORFILA: +33 1 45 42 59 59.

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Description de la préparation**

Huile minérale sévèrement raffinée, paraffine sévèrement hydrotraitée, esters synthétiques, polyoléfines et additifs. L'huile minérale sévèrement raffinée est seulement présente comme diluant d'additif. L'huile minérale sévèrement raffinée contient moins de 3 % en masse d'extrait DMSO selon IP 346.

NOM	CAS	EINECS	PROPORTION	Symbole(s) de danger	Phrase(s) de risque
acide benzenepropanoic, 3,5 - bis (1,1-diméthyl-éthyl)-4 -hydroxy-, c7-c9 esters alkyl embranchés	125643-61-0	406-040-9	1-5 %		R53



Polymère d'alkyl à longue chaîne salicylate de calcium	-	-	1-5 %		R52/53
Alkyl phenol	-	-	1-5 %		R53
Alkyl dithiophosphate de zinc	-	-	1-2 %	Xi, N	R38, R41, R51/53

Autres informations

Voir en Section 16 'Autres informations' le texte complet pour chaque phrase de Risque.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne	Non classé comme dangereux selon les critères CE.
----------------------------------	---

Effets néfastes sur la santé

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation. Une exposition prolongée ou répétée peut entraîner une dermatite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Dangers physico-chimiques

Non classé comme inflammable, mais peut brûler.

Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux pour l'environnement.

4. PREMIERS SECOURS**Symptômes et effets secondaires**

Ne présente probablement pas de danger d'intoxication aiguë dans les conditions normales d'emploi.

Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Peau

Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin. En cas d'utilisation d'appareil de haute pression, il y a un risque d'injection de produit sous la peau. En cas de blessure due à un jet haute pression, le blessé devra être envoyé immédiatement à l'hôpital. Prendre un avis médical même en l'absence de blessures apparentes.

Contact avec les yeux

Rincer l'œil avec de grandes quantités d'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin ou hospitaliser.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau et faire appel à un médecin. Ne pas faire vomir.

Conseil(s) au médecin

Traiter selon les symptômes. L'aspiration du produit dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique. Une exposition prolongée ou répétée peut entraîner une dermatite. Les blessures dues à un jet haute pression exigent une intervention chirurgicale rapide et probablement l'administration de stéroïde, afin de minimiser les dommages aux tissus et la perte de fonction.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers spécifiques

La combustion peut créer un mélange complexe de particules en suspension dans l'air et de gaz, comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre, des composés du plomb et des composés non identifiés, organiques ou non.

Moyens d'extinction appropriés

Mousse et poudre chimique sèche. Recourir au dioxyde de carbone, au sable ou à la terre uniquement pour les incendies limités.

Moyens d'extinction déconseillés

Eau en jet. Evitez l'utilisation des extincteurs au Halon par respect pour l'environnement.

Équipement de protection

Le port d'un équipement de protection approprié, y compris un masque respiratoire, est obligatoire pour s'approcher d'un feu dans un espace confiné.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Éviter les contacts avec la peau et les yeux. Gants en PVC, Néoprène ou caoutchouc nitrile. Bottes de sécurité en caoutchouc montant au genou, veste et pantalon en PVC. Porter des lunettes de sécurité ou un masque couvrant tout le visage en cas de risque d'éclaboussures.

Précautions environnementales

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

Méthodes de nettoyage - petits déversements

Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

Méthodes de nettoyage - Grands déversements accidentels

Empêcher que le produit ne se répande en créant une barrière de sable, de terre ou de tout autre matériau de rétention. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Éliminer comme pour les petits épandages.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Utiliser une ventilation locale s'il y a un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des barils, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés. Ne rien renverser. Les chiffons, papiers et autres matériaux utilisés pour absorber les épandages présentent un danger d'incendie. Éviter leur accumulation en les éliminant immédiatement et en toute sécurité. Outre les recommandations spécifiques pour la maîtrise des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, une étude de risques doit être réalisée pour déterminer les contrôles appropriés aux conditions d'emploi locales.

Stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

Températures de stockage

Au minimum 0°C. Au maximum 50°C.

Matériaux recommandés

Pour les conteneurs ou leur revêtement, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.

Matériaux inappropriés

Éviter le PVC pour les conteneurs ou leur revêtement.

Autres informations

Ne pas exposer les conteneurs en polyéthylène à de fortes températures en raison des risques de déformation.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Limites d'exposition**

Substance	Réglementation	Durée d'exposition	Limite d'exposition	Unités	Notes
Huile minérale (brouillard)	ACGIH	Temps, moyenne pondérée	5	mg/m3	
	ACGIH	LECT (Limite d'exposition à court terme)	10	mg/m3	

ACGIH

ACGIH Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Contrôles d'exposition, protection personnelle

Utiliser une ventilation locale s'il y a un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Protection du système respiratoire

Si les brouillards d'huile ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé.

Protection des mains

Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps

Limitier toute forme de contact avec la peau. Porter une combinaison et des chaussures à semelles résistant aux huiles. Laver régulièrement les vêtements de travail et les sous-vêtements.

Contrôles d'exposition de l'environnement

Minimiser les rejets dans l'environnement. Une étude environnementale doit être réalisée pour assurer la conformité avec la réglementation locale.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur	Ambre.
État physique	Liquide à température ambiante.
Odeur	Légère.
Valeur du pH	Données non disponibles.
Tension de vapeur	Probablement < 0,5Pa à 20°C.
Point d'ébullition initial	Probablement > 280°C.
Solubilité dans l'eau	Négligeable.
Densité	Environ 850kg/m3 à 15°C.
Point d'éclair	238°C (COC).
Limite supérieure d'inflammabilité	10%(v/v) (typique).
Limite inférieure d'inflammabilité	1%(v/v) (typique).
Température d'auto-inflammation	Probablement > 320°C.
Viscosité cinématique	67,1 mm2/s à 40°C.



Densité de vapeur (Air = 1)

>1 à 20°C.

Coefficient de partage octanol-1/eau

log Pow probablement supérieur à 6.

Point d'écoulement

-39°C.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable.

Conditions à éviter

Températures extrêmes et rayons directs du soleil.

Matières à éviter

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'évaluation

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë - orale

DL50 probablement > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë - voie cutanée

DL50 probablement > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë - par inhalation

Considéré comme non dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Irritation oculaire

Probablement légèrement irritant.

Irritation cutanée

Probablement légèrement irritant.

Irritation respiratoire

Si des brouillards sont inhalés, une légère irritation des voies respiratoires peut se produire.

Sensibilisation de la peau

Probablement non sensibilisant pour la peau.

Propriétés cancérogènes

Les composants ne sont pas connus pour leurs effets cancérogènes.

Propriétés mutagènes

N'est pas considéré comme présentant un risque mutagène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas considéré comme toxique pour la reproduction.



Autres informations

Des contacts prolongés / répétés avec des produits contenant des huiles minérales, en particulier à de hautes températures, peuvent provoquer un dégraissage de la peau. Ceci peut entraîner une irritation, voire une dermatite, en particulier lorsque l'hygiène personnelle est peu respectée. Minimiser les contacts avec la peau. L'injection de produit sous haute pression dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas chirurgicalement enlevé. Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. Toutes les huiles usagées doivent être manipulées avec précaution et tout contact avec la peau doit être évité au maximum. Il est prudent de supposer que l'exposition répétée et prolongée aux huiles moteur usagées peut provoquer un cancer cutané.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'évaluation

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les informations fournies se basent sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits semblables.

Mobilité

Liquide dans la plupart des conditions dans l'environnement. Flotte sur l'eau. S'il entre en contact avec le sol, il s'adsorbe sur les particules du sol et n'est pas mobile.

Persistence / Dégradabilité

Probablement non facilement biodégradable. Les composants principaux sont probablement intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.

Bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

Ecotoxicité

Mélange très peu soluble dans l'eau. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Ce produit est probablement pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques, LL/EL50 > 100 mg/l. (LL/EL50, exprimé comme la quantité nominale du produit requise pour préparer l'échantillon aqueux.). L'huile minérale n'entraîne probablement pas d'effets à long terme sur les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

Autres effets néfastes

On ne suspecte ni potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni potentiel de création photochimique d'ozone, ni potentiel d'effet de serre pour ce produit. Le produit est un mélange de composants non volatils qui ne sont pas susceptibles de se dégager dans l'air en quantité significative.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets

Recycler ou éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur, en faisant appel à un ramasseur ou éliminateur agréé. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant de ce produit. Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le déchet de produit.

Élimination du produit

Comme pour les déchets.

Élimination des emballages

Recycler ou éliminer en conformité avec la législation en vigueur, en faisant appel à une entreprise agréée.

Code européen des déchets

13 02 06 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques.
La classification des déchets est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

Réglementations nationales et locales

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

- Décrets n° 73-218 du 23.02.1973 et n° 77-254 du 08.03.1977, circulaires du 14.01.1977 et 04.11.1980

Réglementation relative aux déchets :

- Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-914 du 19.08.77; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par le décret n° 85-387 du 29.03.85, et les décrets n° 89-192 du 24.03.1989 et 89-648 du 31.08.1989, portant réglementation de la récupération des huiles usagées

- Loi n° 88-1261 du 30.12.1988; décret n° 90-267 du 23.03.1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances

- Loi n° 92-646 du 13.07.1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Arrêté du 02.02.98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées

Décret n° 2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations relatives au transport

Non dangereux pour le transport des marchandises selon les classifications ADR/RID, IMO et IATA/ICAO.

Classe de danger ADR/RID

AUCUNE ALLOUÉE

Groupe d'emballage ADR/RID

AUCUNE ALLOUÉE

Classe de danger IMDG

AUCUNE ALLOUÉE

Groupe d'emballage IMDG

AUCUNE ALLOUÉE

Classe de danger IATA/OACI

AUCUNE ALLOUÉE

Groupe d'emballage de IATA/OACI

AUCUNE ALLOUÉE

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symboles européens	Pas de symbole.
Phrase(s) de risque CE	Non applicable.
Conseil(s) de prudence CE	Non applicable.
Numéro d'EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales connues)	Tous les composants sont répertoriés (ou sont des polymères exemptés).
TSCA (USA)	Non établi.

Réglementation nationale

Code Sécurité sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601.

Code du Travail - Surveillance médicale spéciale: Article R.241-50, arrêté du 11.07.1977.

Code Sécurité sociale - Tableau des maladies professionnelles: 36.

Emballage et étiquetage

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révisions principales

Suite nouveau système le numéro de version a été remis à zéro. 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS - Composants dangereux

3. IDENTIFICATION DES DANGERS - Classification européenne

3. IDENTIFICATION DES DANGERS - Dangers pour l'environnement

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES - Ecotoxicité

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES - Phrase(s) de risque CE

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES - Conseil(s) de prudence CE

Références

67/548/EEC - Directive Substances Dangereuses.

1999/45/EC - Directive Préparations Dangereuses.

91/155/EEC - Directive Fiches de données de sécurité.

Concawe Report 01/53 - Classification and labelling of petroleum substances according to the EU dangerous substances directive.

Concawe Report 01/54 - Environmental Classification of Petroleum Substances - Summary Data and Rationale

Concawe Report 05/87 - Health aspects of lubricants.

Restrictions

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis des services techniques SHELL.

Liste des phrases R en section 2

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Numéro du service technique à contacter

01 57 60 61 00.

Information(s) complémentaire(s)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ne décrivent le produit que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne constituent pas une garantie pour toute autre propriété spécifique du produit.

... **Fin de FDS** ...